



ARRETE MUNICIPAL N° AMT 17-25 PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, A RÉDUIRE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX

Le maire de Mons,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par Monsieur CHILLON, chargé d'affaire au Territoire Est de Toulouse Métropole ;

Considérant qu'il faut réduire la circulation à l'occasion des travaux sur la rue du Roussel, sur le territoire de la commune de Mons ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 02/07/2025 au 11/07/2025, la circulation sur la rue du Roussel, au niveau du numéro 2, sur le territoire de la commune de Mons, sera réduite à une voie, et réglée par alternat, avec occupation du trottoir sur une longueur de 139 m, pour permettre le déroulement des travaux de création d'un passage bateau et réfection du trottoir.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EIFFAGE TP SO, exécutrice des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Fait à Mons, le 25 juin 2025

Véronique DOITAU

Maire de Mons